

S.A.S au capital de 316 000 €
R.C.S. Orléans 087180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège :
Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél. : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2018

Clos le 31 décembre 2018

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2018

Clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

b

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

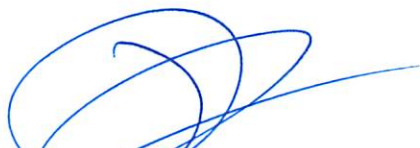
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 7 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général

BILAN au 31 décembre

en €

ACTIF						PASSIF				
				2018	2017					
				2018	2017					
IMMOBILISATIONS	valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette	102 700,64	94 127,23	FONDS ASSOCIATIFS et REPORTS	135 038,64	129 314,75		
						RESERVE POUR PROJET ASSOCIATIF	700,00	700,00		
Terrain "Station"	9 270,81	-	9 270,81							
Terrain "Croix de Micy"	3 227,50	-	3 227,50							
Terrain "Mareau aux prés"	7 189,00	-	7 189,00							
	19 687,31	-	19 687,31			RESULTAT DE L'EXERCICE	8 541,39	5 723,89		
Logiciels	2 496,33	2 496,33	0,00							
Maison de la Nature & de l'Env.	68 602,06	68 602,06	0,00			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NETTES	99 083,36	71 669,72		
Aménagements de la M.N.E.	111 814,22	70 094,78	41 719,44			subventions brutes	242 020,96			
Installation et agencet de sites	86 786,02	74 872,30	11 913,72			amortissements des subventions	-142 937,60			
Véhicules	52 914,17	27 643,45	25 270,72			PROVISIONS POUR RISQUES (IFC)	89 573,89	94 579,58		
Matériels de bureau	527,90	465,20	62,70			FONDS DEDIES				
Matériels micro-informatiques	9 588,29	8 623,87	964,42			Engagements à réaliser sur subventions attribuées	87 328,00	134 501,00		
Mobilier	7 899,51	7 899,51	0,00							
Autres matériels et outillages	14 685,63	11 615,46	3 070,17			DETTES	113 136,78	101 252,95		
Matériels d'animation	29 131,90	29 119,74	12,16			Salariales sociales et fiscales	46 914,82			
total :	384 446,03	301 432,70	83 013,33	253 335,96	317 707,76	Provision congés payés	40 119,00			
						Fournisseurs divers & charges à payer	23 910,01			
CREANCES						Personnel et comptes rattachés	2 192,95			
Clients - produits à recevoir		65 608,72								
Fournisseurs avances versées		520,00								
Subventions et autres créances		186 450,48								
Personnel et comptes rattachés		756,76								
TRESORERIE				175 528,56	124 245,57	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00		
Livrets		169 008,73								
Compte courant		6 114,20								
Caisse		405,63								
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				1 836,90	1 661,33					
TOTAL				533 402,06	537 741,89	TOTAL	533 402,06	537 741,89		

RESULTAT

en €

A.G. ordinaire
16 mars 2019

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
60-ACHATS	14 158,47	19 191,17	70-VENTES	88 481,16	75 929,16
Eau, électricité, chauffage	1 631,43		Animations et formations	34 285,00	
Carburant	3 545,52		Inventaires et expertises	48 647,50	
Fournitures, petits équipements	8 981,52		Divers prestations, locations, expos, brochures	1 945,63	
			Remboursements déplacements et divers	3 603,03	
61-SERVICES EXTERIEURS	86 387,81	84 576,19	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 871,00	3 211,00
Prestations de services	69 756,26		Municipalités (22 communes)	2 871,00	
Locations et crédit bail	3 974,15				
Entretien et maintenance	6 852,14		74-SUBVENTIONS & CONVENTIONS SUR POSTES	145 322,00	150 228,50
Assurances	4 239,21		Ministère Envirt - gestion Réserve Naturelle	123 472,00	
Documentation et abonnements	936,05		Conseil départemental - animation Réserve	21 850,00	
Frais de séminaires	630,00				
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 985,08	29 940,15	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	12 776,06	9 520,12
Honoraires	3 966,94		Adhésions	8 700,00	
Salons, conférences	2 226,50		Remboursements formations	4 071,20	
Frais déplacements, missions, réceptions	22 346,98		Autres produits divers	4,86	
Affranchissements	3 448,23				
Téléphone	3 060,73		76-PRODUITS FINANCIERS	478,04	586,36
Services bancaires	616,26				
Adhésions et cotisations diverses	319,44		77-SUBVENTIONS/CONVENTIONS SUR OPERATIONS	386 601,93	508 505,54
63-IMPOTS ET TAXES	30 088,78	23 795,52	Fonds Européens LEADER	12 598,68	
Taxes / salaires et formation professionnelle	28 403,56		DREAL Centre Val de Loire	13 750,00	
Taxe foncière	1 223,00		CPER-FNADT	10 050,00	
Taxes diverses	462,22		DDT Loire	2 500,00	
			DDJSCS	2 240,00	
64-CHARGES DE PERSONNEL	527 341,71	481 706,68	Région Centre Val de Loire	128 859,00	
Salaires bruts	380 871,17		Conseil départemental Loiret	15 462,50	
Varation provision pour congés payés	3 741,00		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	96 630,00	
Charges sociales	135 504,14		Communes - conventions sur projets	64 586,25	
Cotisation / droits d'auteurs	256,65		RTE / Réserve Naturelle	2 400,00	
Organismes formation	2 900,00		Autres subventions et conventions	37 525,50	
Gratif. Stagiaires et indemnités Service civiq.	4 068,75				
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	1 406,36	1 370,16	77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 992,87	32 603,51
Cotisations (dont FNECVL)	1 404,26		Quote part annuelle subv. d'investissement	17 586,56	
Autres charges diverses	2,10		Dons	14 686,31	
			Autres produits exceptionnels	3 720,00	
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 057,50	2 017,12	78-REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES	5 005,69	0,00
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	20 282,62	32 216,31	789-REPORT RESSOURCES NON UTILISEES/SUBV. ATTRIBUEES	134 501,00	34 472,00
Dotations aux amortissements	20 282,62				
Dotations aux provisions	0,00		79-TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 562,97	0,00
689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES	87 328,00	134 501,00			
69 - IMPOT	15,00	18,00			
TOTAL DES CHARGES	805 051,33	809 332,30	TOTAL DES PRODUITS	813 592,72	815 056,19
Résultat de l'exercice (excédent)	8 541,39	5 723,89	Résultat de l'exercice (perte)		
TOTAL GLOBAL	813 592,72	815 056,19	TOTAL GLOBAL	813 592,72	815 056,19

communes
Ascoux
Beaugency
Bou
Chilleurs aux Bois
Combleux
Dadonville
Fleury les Aubrais
Ingré
Jargeau
La Chapelle St Mesmin
La Ferté St Aubin
Lailly en Val
Le Malesherbois
Mardié
Mareau aux prés
Neuville aux Bois
Olivet
St Ay
Saint Hilaire St Mesmin
Saint Jean de Braye
Saint Jean de la Ruelle
Semoy

LNE – ANNEXES clôture des comptes 2018

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode : RAS

Evénements significatifs au cours de l'exercice : RAS

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	10,5 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 4,68 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,00 %.
- ✓ Taux de charges patronales (50% cadre, 45% non cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective animation.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2014.
- ✓ Taux de départ volontaire 40%, taux de mise à la retraite par l'employeur 60%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans.
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 2 937€, non cadre 2 076€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **84 573,89€** au 31/12/17. A cela, une provision complémentaire de **5 000,00€** a été comptabilisée afin d'atténuer à environ 50% l'écart entre la provision calculée au 31/12/18 et le montant réel susceptible d'être versé à un collaborateur devant partir en retraite fin février 2020.

Le montant définitif au 31/12/18 s'élève donc à **89 573,89€**.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.
Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

- Logiciels 3 ans
- Immeuble 20 ans
- Gros aménagement des locaux (toiture) 25 ans
- Aménagement des locaux 10 ans
- Installations, agencements de sites 5 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériels de bureau 5 ans
- Matériels informatiques 3 ans
- Matériels d'ameublement 5 ans
- Autres matériels et outillages 5 ans
- Matériels d'animation 3 ans

Tableau des immobilisations	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33				2 496,33
TERRAINS	12 498,31		7 189,00		19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	105 881,37		5 932,85		111 814,22
AMENAGEMENTS DE SITES	74 130,82		12 655,20		86 786,02
VEHICULES	61 315,17			8 401,00	52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	9 388,31		199,98		9 588,29
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	11 806,63		2 879,00		14 685,63
MATERIELS D'ANIMATION	29 131,90				29 131,90
TOTAL	383 678,31	0,00	28 856,03	8 401,00	404 133,34

Tableau des amortissements	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33				2 496,33
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	61 215,51		8 879,27		70 094,78
AMENAGEMENTS DE SITES	72 599,17		2 273,13		74 872,30
VEHICULES	28 896,02		7 148,43	8 401,00	27 643,45
MATERIELS DE BUREAU	442,40		22,80		465,20
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	7 587,33		1 036,54		8 623,87
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	10 931,71		683,75		11 615,46
MATERIELS D'ANIMATION	28 881,04		238,70		29 119,74
TOTAL	289 551,08	0,00	20 282,62	8 401,00	301 432,70

Subventions d'équipements

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

subventions d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	197 020,76			197 020,76
mise aux rebuts			0,00	0,00
REGION Conv. Verte 2018-2020		20 250,00		20 250,00
DREAL équipement RSV 2017		14 905,20		14 905,20
DREAL équipement RSV 2018		9 845,00		9 845,00
TOTAL	197 020,76	45 000,20	0,00	242 020,96

amortiss. subv. d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	125 351,04	15 368,45		140 719,49
mise aux rebuts			0,00	0,00
REGION ConvVerte 2018-2020		57,33		57,33
DREAL équipt RSV 2017		2 160,78		2 160,78
DREAL équipt RSV 2018		0,00		0,00
TOTAL	125 351,04	17 586,56	0,00	142 937,60

Fonds dédiés

engagements à réaliser sur subventions attribuées	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
Région / Balbuzard	21 600,00		12 800,00	8 800,00
Région / IBC Mareau-Mézière	9 000,00		9 000,00	0,00
Région / IBC St Jean de Braye	16 000,00		9 200,00	6 800,00
Commune St J.de Braye IBC	1 500,00		1 500,00	0,00
DDJS - Animation	1 250,00		1 250,00	0,00
AELoire-Bretag-appel à initiatives	30 400,00		22 200,00	8 200,00
AESeine-Norm-appel à initiatives	43 951,00		8 241,00	35 710,00
AESeine-Norm-Classe Eau	10 800,00		10 800,00	0,00
AELoire-Bretag-CONSULTEAU		7 560,00		7 560,00
Région / IBC Jargeau		14 630,00		14 630,00
DDJS - Animation		1 040,00		1 040,00
Inventaires SUEZ		4 588,00		4 588,00
TOTAL	134 501,00	27 818,00	74 991,00	87 328,00

Provision pour congés payés et RTT

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel faisant encore partie des effectifs au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

provision pour CP, RTT, précarité	valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	311,23	329,62	311,23	329,62
montant brut	25 345,00	27 589,00	25 345,00	27 589,00
charges	11 033,00	12 530,00	11 033,00	12 530,00
TOTAL	36 378,00	40 119,00	36 378,00	40 119,00

(*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours. 6 jours par semaine x 4,33 semaines = 26 jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance

Charges, pour 1 836,90€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1).

Les produits,

RAS

Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer,

RAS

Produits à recevoir pour 1 562,97€

Remboursement d'assurance MAIF suite sinistre sur véhicule

Créances et dettes

comptes	Etat des créances	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	1 574,00	1 574,00	
411150	Clients divers - Inventaires	2 250,00	2 250,00	
411CEM	CEMEX granulats	3 500,00	3 500,00	
411CHR	CHRYSO	2 240,00	2 240,00	
411COTAB	Clients Cotis.Dons	8,00	8,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	4 480,00	4 480,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	2 745,00	2 745,00	
411MAIRIES	Mairies et collectivités	36 468,75	36 468,75	
411OrM	Orléans Metropole	3 500,00	3 500,00	
411RTE	Réseau Transport d'Electricité	2 400,00	2 400,00	
411SABCO	SABCO-SABLOIRE	2 880,00	2 880,00	
411UNIS	UNISYLVA	2 000,00	2 000,00	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
425200	avances permanentes	557,36	557,36	
	<u>Avances versées frs</u>			
409100	fournisseurs avances versées	520,00	520,00	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV DIVERSES (FEADER)	12 598,68	12 598,68	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	63 515,00	63 515,00	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	8 790,00	8 790,00	
441CGENER	DEPARTEMENT	14 370,00	14 370,00	
441REGIO	REGION	82 151,80	82 151,80	
441DREAL	DREAL	5 025,00	5 025,00	
441uniform	UNIFORMATION	96,40	96,40	
	<u>Sociales et fiscales</u>			
447110	TAXE SUR LES SALAIRES	103,00	103,00	
	<u>Autres</u>			
468700	Produits à recevoir	1 562,97	1 562,97	
		253 335,96	253 335,96	

comptes	Etat des dettes	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	1 562,97	1 562,97	
401CHA	Dominique Charron	3 685,00	3 685,00	
401CIEL	CIEL	188,58	188,58	
401CON	Concordances	549,60	549,60	
401DEW	Emmanuel Deweer	132,00	132,00	
401DSERV	Domicile services	169,20	169,20	
401FRE	Fredon Centre	8 718,55	8 718,55	
401PRE	Prevost offset	2 692,80	2 692,80	
401PUB	Publigraphie	90,00	90,00	
401RIC	Ricoh France SAS	206,40	206,40	
401SIM	Simply Market	53,90	53,90	
404DIV	Fournisseurs d'immobilisation divers	492,00	492,00	
408100	Factures non parvenues	5 369,01	5 369,01	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
401PASB	Personnels administrateurs stagiaires	2 192,95	2 192,95	
428500	Provision congés payés (brut)	27 589,00	27 589,00	
428600	Provision charges de personnel	15 685,40	15 685,40	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	16 747,00	16 747,00	
431200	AGESSA	68,75	68,75	
437500	IRCANTEC	1 488,97	1 488,97	
437350	CDC/CNP	3 265,65	3 265,65	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	700,42	700,42	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	300,70	300,70	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 166,67	1 166,67	
437CIH	CIHL	325,26	325,26	
438600	charges sociales / congés payés	12 530,00	12 530,00	
	<u>Impôts et taxes</u>			
447300	Taxe FPC	7 151,00	7 151,00	
447500	Trésor public	15,00	15,00	
	<u>Autres</u>			
	TOTAL	113 136,78	113 136,78	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

RAPPORT SPECIAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2018

Clos le 31 décembre 2018

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 7 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,

S.A.S Michel CREUZOT Audit


Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique


Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général